

## PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Nombre de membres  
En exercice 27  
Présents 23  
Absent 0  
Procurations 4  
Votants 27

L'an deux mil vingt-trois le 9 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de Laurent CLIVILLÉ, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023.

**PRÉSENTS** : Mme Sylvie ANGELI – M. Yves BÉCOUZE – Mme Jeannine BOUSSUGE – Mme Aude BURIAS – M. Philippe CAYRE – M. Jean-Baptiste CHALUS – M. Thierry CIERGE – M. Laurent CLIVILLÉ – M. Eric DOUBTSOF – M. Eric DUCHER – Mme Huguette EPECHE – Mme Géraldine FRANZKOWIAK – M. René GOSIO – Mme Dominique LAFORET – M. Jean-Michel LAVEST – Mme Catherine MAZELLIER – M. Mohammed OULABBI – M. Bernard PFEIFFER – M. Michel QUÉRÉ – Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE – Mme Carole SALGUEIRO – Mme Christiane SAMSON – Mme Danielle TOURON.

**ABSENT** :

**EXCUSÉS** : Mme Elodie ALEJO – Mme Elodie BEAUGER – Mme Lydie LIMOUZIN – M. Eric MOULIN.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Elodie ALEJO à M. Eric DOUBTSOF – Mme Elodie BEAUGER à Mme Sylvie ANGELI – Mme Lydie LIMOUZIN à M. Jean-Michel LAVEST – M. Eric MOULIN à Mme Catherine MAZELLIER.

Secrétaire de séance : Mme LAFORET Dominique.

***Monsieur le Maire procède à l'appel.***

### 01 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Vu l'article III-4 du règlement intérieur qui stipule qu'en début de séance le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, et ce par ordre alphabétique,

Considérant que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur René GOSIO a été désigné,

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de la séance de ce jour : Madame Dominique LAFORET.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote** : Pour à l'unanimité.

### 02 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

***Monsieur le Maire*** : « Nous allons procéder à la désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales.

***Je vous dis tout de suite qu'il y aura une interruption de séance d'une durée d'environ 30 minutes afin de procéder à la rédaction et aux signatures du procès-verbal, qui doit être transmis à la Préfecture avant 22 heures.***

***Donc, il faut que nous ayons le temps de rédiger et d'envoyer.***

***Je ne vous propose pas au vote ; c'est une évidence qu'il nous faut ce temps pour pouvoir faire les actes administratifs nécessaires.***

***Bien ; les listes de candidats qui devaient être déposées auprès du Maire aux heures d'ouverture de la mairie, qui ne pouvaient être adressées ni par voie postale, ni par télécopie ou messagerie électronique, ont donc été déposées, et nous avons deux listes qui nous ont été déposées à l'ouverture de la séance.***

***Je vous lis l'ensemble des articles de ce processus ».***

Vu le code électoral et notamment les articles L280 à L293 et R130-1 à R148,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la Circulaire Ministérielle N° IOMA2308397J du 30 mars 2023 aux préfets et aux maires concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants du Département du Puy de Dôme pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial,

Vu la Circulaire Préfectorale du 25 mai 2023 portant modalités d'organisation du vote – Elections sénatoriales – Désignation des délégués sénatoriaux,

Monsieur le Maire indique qu'en application du décret N°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Pour la commune de Courpière, l'arrêté préfectoral prévoit la désignation de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Il s'agit d'un scrutin secret de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Dans les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants les déclarations de candidatures sont obligatoires. L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Tout conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués, titulaires ou suppléants, à élire (article L289 du code électoral).

Pour être élu délégué titulaire ou suppléant, il faut être conseiller municipal (article L284 du code électoral), ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (article R132 du code électoral) et avoir la nationalité française. Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués et des suppléants.

Les listes de candidats ont été déposées à la Mairie avant l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il est composé en outre :

- des 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : soit
  - o Monsieur Bernard PFEIFFER
  - o Madame Jeannine BOUSSUGE
- des 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Soit
  - o Monsieur Jean-Michel LAVEST
  - o Madame Aude BURIAS

Le Maire communique les déclarations de candidature. Il fait état de deux listes qui sont les suivantes :

- Liste Courpière Dynamique, Active et Solidaire, 17 candidats :
  - o Monsieur Laurent CLIVILLÉ
  - o Madame Catherine MAZELLIER
  - o Monsieur Eric DOUBTSOF
  - o Madame Géraldine FRANZKOWIAK
  - o Monsieur René GOSIO
  - o Madame Dominique LAFORET
  - o Monsieur Mohammed OULABBI
  - o Madame Christiane SAMSON
  - o Monsieur Thierry CIERGE
  - o Madame Jeannine BOUSSUGE
  - o Monsieur Bernard PFEIFFER
  - o Madame Isabelle ROCHE-LACOMBE
  - o Monsieur Philippe CAYRE
  - o Madame Danielle TOURON
  - o Monsieur Yves BECOUZE
  - o Madame Elodie ALEJO
  - o Monsieur Eric MOULIN
  
- Liste Courpière Grands Electeurs 2023, 5 candidats
  - o Madame Sylvie ANGELI
  - o Monsieur Jean-Michel LAVEST
  - o Madame Carole SALGUEIRO
  - o Monsieur Eric DUCHER
  - o Madame Lydie LIMOUZIN

Le Maire fait ensuite procéder au vote sans débat au scrutin secret.

**Monsieur le Maire : On procède au calcul du quotient électoral. C'est 26 suffrages valablement exprimés, 15 délégués, donc 26 divisés par 15, 1,733, arrondi à 1,74 ».**

**Madame ANGELI : « Ah non, 1,73 ».**

**Monsieur le Maire : « La règle, c'est au-dessus ».**

**Madame ANGELI : « Ah non, on arrondi, c'est un arrondi mathématique, c'est à 5, donc non. C'est juste que ce soit carré, ça ne changera rien ».**

**Monsieur le Maire : « On laisse 1,733 ».**

**Madame ANGELI : « Oui, si vous voulez ».**

**Monsieur le Maire : « On laisse 1,733 comme ça, puisque de toute façon, le calcul sera encore plus exact.**

**Madame ANGELI : « C'est parfait, ça ne change rien du tout ».**

**Monsieur le Maire : « On procède au calcul du nombre de délégués avec la calculatrice qui nous a été envoyée par la préfecture ; donc, on rentre les chiffres, et ça va nous donner les résultats ».**

**Madame CASTAN : « Donc, 12 délégués, au quotient ».**

**Madame ANGELI : « ça ne peut pas faire 12 ; ça fait 11 ».**

Madame CASTAN : « Oui, oui ».

Monsieur CLIVILLÉ : « Alors, au quotient, vous le voyez, 11 délégués pour Courpière Dynamique, Active et Solidaire, et 3 pour la liste Grands Electeurs 2023 ».

Madame ANGELI : « Et il reste un poste à attribuer ».

Monsieur le Maire : « Il y a un siège pour Courpière Dynamique, Active et Solidaire ».

Madame ANGELI : « Non, non ; comment vous avez fait pour trouver le siège supplémentaire, s'il vous plaît ? ».

Monsieur OULABBI : « C'est l'application de la Préfecture ».

Madame ANGELI : « Parce que, normalement, on reprend le nombre de votants ; on le redivise par le nombre de voix distribuées pour le dernier siège.

Donc nous, on a eu 6 voix divisées par 3, égal 2, auquel on rajoute 1 (2+1=3).

Ensuite, vous, vous avez eu 20 voix, divisées par 11, égal 1,82 + 1 = 2,82.

2,82 étant inférieur à 3, le siège nous revient ».

Monsieur le Maire : « On va vous faire le calcul ».

Madame ANGELI : « D'accord, je vous remercie ».

Il est procédé aux calculs sur un paper board

Madame SALGUEIRO : « Le mandat attribué, normalement, il est attribué à la liste ayant obtenu le plus de suffrages ».

Madame ANGELI : « Comment ? non, absolument pas, ce n'est pas la règle.

L'élection des délégués, commune de 1000 à 8999, c'est notre cas ; article 3-2-2 – on est sur une proportionnelle à la plus forte moyenne. Si à l'issue de cette opération, à savoir ce que nous venons de faire, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restant 1 à 1 d'après le système de la plus forte moyenne.

Celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste, par le nombre des mandats attribués à celle-ci + 1.

En l'espèce, nous avons obtenu 6 voix, divisées par 3 mandats qui viennent d'être attribués

(6 : 3 = 2 auxquels je rajoute 1 pour appliquer la règle.

Dans le cas de l'autre liste, Courpière Dynamique Active et Solidaire, vous avez eu 20 voix divisées par 11 mandats (20 : 11 = 1,82 auxquels j'ajoute 1, j'obtiens 2,82.

Donc, 2,82 étant une moyenne inférieure à 3, le siège est attribué à... Grands Electeurs 2023.

Je relis, pas de souci, je vous le refais quand vous voulez.

Donc, c'est 11 pour nous et c'est 4 pour vous ».

Monsieur le Maire : « Alors, avant d'aller aux calculs, je vais quand même vous lire la circulaire du 30 mars 2023, référence IOMA2308397J ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est votre référence, Madame ANGELI ? ».

Madame ANGELI : « C'est la lettre du Ministre qui fait 40 pages, à laquelle la circulaire du Préfet doit obéir, moi c'est la lettre du Ministre du 30 mars ».

Monsieur le Maire : « Je vous lis : le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, à Mesdames et Messieurs les Préfets et haut-commissaire, Mesdames et Messieurs les Maires de Collectivités, etc...

Je vous lis l'extrait, je ne vais pas tout vous lire.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer, et, où, plusieurs listes ont la même moyenne (donc, nous, on est dans le cas où il reste un seul mandat à attribuer, et on n'a pas la même moyenne, donc on est dans le cas où il reste 1 mandat), le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre

*de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu ».*

**Madame ANGELI** : « Non, Monsieur le Maire ; c'est dans le cas où après... vous n'êtes pas au bon endroit ; c'est dans le cas où on est deux listes qui ont la même moyenne, en l'espèce, il faut d'abord calculer la plus forte moyenne ».

**Monsieur le Maire** : « Excusez-moi, Madame ANGELI, mais je lis, je relis, car je pense que l'on est dans une situation dans laquelle il faut que l'on soit très clair.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer, et, où, plusieurs listes ont obtenu la même moyenne ».

**Madame ANGELI** : « On n'est pas dans ce cas-là, nous n'avons pas la même moyenne, vous ne l'avez pas calculée.

Quand vous la calculez, nous avons une moyenne supérieure à la vôtre ; 3 étant supérieur, je demande à le professeur de mathématiques, supérieure à 2,82 ».

**Monsieur le Maire** : « On est d'accord ».

**Madame ANGELI** : « C'est la même moyenne ; on n'a pas la même moyenne.

Il faut avoir la même moyenne, or, nous ne sommes pas dans ce cas-là ; nous sommes dans le cas de deux moyennes différentes, c'est ça la plus forte moyenne, Monsieur le Maire.

Donc, la règle, je viens de vous la dire, c'est, comment on calcule la plus forte moyenne ».

**Monsieur le Maire** : « C'est ce que j'allais dire, le calcul, je ne conteste pas ».

**Madame ANGELI** : « Si vous ne contestez pas le calcul, il faut donc appliquer la règle qui correspond, à savoir que nous ne sommes pas à égalité ; ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, c'est que vous voulez partager les gens qui sont à égalité, nous, on n'est pas à égalité. C'est une autre règle.

Vous n'êtes pas dans la bonne partie du texte ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est pour attribuer... ».

**Madame ANGELI** : « La plus forte moyenne, c'est nous qui l'avons ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Le premier calcul fait 14 délégués ».

**Madame ANGELI** : « Non, non, attendez, Monsieur DOUBTSOF... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « 14 délégués, il reste 1 délégué à désigner ».

**Madame ANGELI** : « Ecoutez, Monsieur DOUBTSOF, s'il vous plaît, vous n'allez pas m'expliquer un texte de...droit».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Oui, j'ai la vue basse... ».

**Madame ANGELI** : « Non ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « Il reste un délégué à attribuer ».

**Madame ANGELI** : « Monsieur DOUBTSOF, ne compliquez pas les choses simples ; je relis pour tout le monde, je suis sur le même texte que Monsieur le Maire, nous sommes d'accord sur le texte, à savoir à lettre du Ministre au Préfet, qui explique, en l'application de l'article R-.... ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « C'est quoi votre référence sur la circulaire ? Quelle page, Madame ? ».

**Monsieur PFEIFFER** : « La note de synthèse ? si on applique la note de synthèse, moi je suis d'accord ».

**Monsieur le Maire** : « On va discuter du calcul ».

**Madame ANGELI** : « Merci ».

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'on peut regarder le calcul qui a été fait et dire s'il est bon ou n'est pas bon ?

La Liste Courpière Dynamique et solidaire, 20 personnes ont voté pour, d'accord ?

Un suffrage.

Nous avons obtenu 11 délégués, auxquels on ajoute un, dans le mode de calcul qui est préconisé. D'accord ? ».

**Madame ANGELI** : « Non, non, non, pas du tout. Ce n'est pas ça, Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire** : « Si, si, c'est écrit ».

**Madame ANGELI** : « Non, ce n'est pas ça ; c'est à la moyenne ».

**Monsieur le Maire** : « La plus forte moyenne ».

**Madame ANGELI** : « Non, pour avoir mon diplôme de droit, j'ai pu faire la différence entre une plus forte moyenne et un plus fort reste ; je peux vous assurer.

Là, vous prenez, Monsieur le Maire, et c'est marqué...Monsieur PFEIFFER, vous pourriez leur dire, s'il vous plait ?

Monsieur PFEIFFER a dit que c'était dans la note de synthèse, hein ? ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Ben oui, c'est... ».

**Madame ANGELI** : « Regardons la note de synthèse, apparemment c'est dedans. Merci beaucoup ».

**Madame FRANZKOWIAK** : « C'est la page 3 ».

**Madame ANGELI** : « Il faut diviser 20 ».

**Madame SALGUEIRO** : « Il faut faire 20 divisés par 11 + 1 ».

**Madame ANGELI** : « Voilà.

1.82 plus 1 égal 2.82 pour votre liste ; pour la note, on a 6 votes divisées par 3 mandats déjà attribués, donc

$2 + 1 = 3$  ; 3 étant supérieur à 2.82, voilà ».

**Monsieur PFEIFFER** : « ça fait pareil ; si tu divises 20 par 12, ça fait 1,71 ou un truc comme ça ; et si tu divises 6 par 3, ça fait 2, de toute façon, la meilleure moyenne, c'est eux qui l'ont ».

**Madame ANGELI** : « Vous avez raison ; il a raison ».

**Monsieur le Maire** : « Alors, excusez-moi, on va avancer, on va conclure là-dessus ; on a quand même un problème, c'est que la calculette de la Préfecture dit, le résultat, c'est 12 et 3.

Donc l'interprétation qui est de dire, j'ajoute le 1 au résultat obtenu de la plus forte moyenne, fait dans ce sens-là, on n'a pas pu aller au bout parce que vous avez dit non, non, c'est pas bon, c'est 1,66 et 1,50.

Donc, dans ce cas, le calcul de la Préfecture est bon.

Moi, je ne vais pas vous dire aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de dire que la calculette de la Préfecture est fausse ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Maintenant, si elle est bonne, c'est les textes qui sont pas bons ».

**Madame ANGELI** : « C'est les textes qui s'appliquent, s'il y a une erreur... ».

**Monsieur le Maire** : « Madame ANGELI, excusez-moi, mais là, la calculette, c'est pas nous qui l'avons.. ».

**Madame BURIAS** : « Non, mais là, pour le 12 et le 3, quand tu fais 20 divisés par le coefficient 1,733, tu trouves 11,54.

Et en fait, 11,54, c'est plus proche de 12.

Mais quand on fait pour l'autre, 6 divisés par 1,733, tu trouves 3,46. Donc, on arrondi à 3.

Et c'est là, entre le 12 et le 11, est-ce que 11,54, la Préfecture compte un arrondi à 12 ou arrondi à 11?

Mathématiquement, c'est plus proche de 12, mais la Préfecture arrondi à 11 ».

**Monsieur le Maire** : « On va appeler le bureau centralisateur qui est ouvert.

On fait une suspension de séance pour ça ; dix minutes ».

**La séance est suspendue à 20h45 – Reprise séance à 20h55**

**Un appel est donné à la Préfecture ; l'agent de la Préfecture procède aux calculs devant la séance, et confirme la justesse des résultats annoncés par le Maire**

**Monsieur le Maire** : « Alors, la séance reprend.

Alors, je vous relis, puisque maintenant, on est allé au bout du processus.

Je vous relis depuis le début, puisque c'est ça qui figurera dans la délibération.

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :

Courpière, dynamique, active et solidaire : 20

Courpière Grands Electeurs : 6

L'élection des délégués : donc, vous avez compris, détermination du quotient électoral : nombre de suffrages valablement exprimés divisés par le nombre de délégués titulaires à élire.

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages valablement exprimés : 26

Le quotient électoral, 26 suffrages valablement exprimés divisés par 15 délégués égal 1,733.

Soit, pour la liste Courpière, dynamique, active et solidaire : 12 délégués, je précise, 11 au quotient et 1 à la plus forte moyenne.

Pour la liste Courpière, Grands Electeurs, 2023 : 3 délégués ; 3 au quotient.

Pour l'élection des suppléants :

Pour la liste Courpière, dynamique, active, et solidaire : 4 délégués ; 3 au quotient et 1 à la plus forte moyenne.

Et pour la liste Courpière Grands Electeurs, 2023 : 1 délégué, c'est un délégué au quotient.

Donc ça, ce sont les suppléants ».

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :

- Courpière Dynamique, Active et Solidaire..... 20

- Courpière Grands Electeurs 2023 ..... 6

### **1- Elections des délégués**

- Détermination du quotient électoral (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués titulaires à élire) :

- o Nombre de bulletins dans l'urne : 27

- o Nombre de bulletins nuls : 0

- o Nombre de bulletins blancs : 1

- o Nombre de suffrages valablement exprimés : 26

- o Quotient électoral : 26 suffrages valablement exprimés / 15 délégués : 1,733

- Attribution des mandats entre les listes au quotient.  
Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne. La plus forte moyenne est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de mandats attribués à celle-ci, plus 1. Dans le cas où 1 seul mandat reste à attribuer et/ou plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Soit :

- pour la liste Courpière Dynamique, Active et Solidaire : 12 délégués (11 au quotient et 1 à la plus forte moyenne).
- pour la liste Courpière Grands Electeurs 2023 : 3 délégués (au quotient).

## 2- Election des suppléants

- Détermination du quotient électoral (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués suppléants à élire) :
  - a. Nombre de bulletins dans l'urne : 27
  - b. Nombre de bulletins nuls : 0
  - c. Nombre de bulletins blancs : 1
  - d. Nombre de suffrages valablement exprimés : 26
  - e. Quotient électoral : 26 suffrages valablement exprimés / 5 suppléants : 5,2
- Attribution des mandats entre les listes au quotient.  
Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne. La plus forte moyenne est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de mandats attribués à celle-ci, plus 1. Dans le cas où 1 seul mandat reste à attribuer et/ou plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Soit :

- pour la liste Courpière Dynamique, Active et Solidaire : 4 délégués (3 au quotient et 1 à la plus forte moyenne).
- pour la liste Courpière Grands Electeurs 2023 : 1 délégué (au quotient).

**Monsieur le Maire : « Pour la proclamation des résultats, les délégués titulaires, d'abord, par liste :**

***La liste Courpière, dynamique, active, solidaire, sont élus : Laurent CLIVILLÉ, au quotient, Catherine MAZELLIER, au quotient, Eric DOUBTSOF, au quotient, Géraldine FRANSKOWIAK, au quotient, René GOSIO au quotient, Dominique LAFORET, au quotient, Mohamed OULABBI, au quotient, Christiane SAMSON, au quotient, Thierry CIERGE, au quotient, Jeannine BOUSSGUE, au quotient, Bernard PFEIFFER, au quotient, Isabelle ROCHE-LACOMBE, à la plus forte moyenne.***

***Pour la liste Courpière, Grands Electeurs, 2023, sont élus : Sylvie ANGELI, au quotient, Jean-Michel LAVEST, au quotient, Carole SALGUEIRO, au quotient.***

***Les suppléants, dans l'ordre décroissant des suffrages pour chaque liste et dans l'ordre de présentation des candidats.***

***Courpière dynamique, active et solidaire, sont élus : Philippe CAYRE, au quotient, Daniel TOURON, au quotient, Yves BECOUZE, au quotient, Élodie ALEJO, à la plus forte moyenne.***

***Pour la liste, Courpière Grands Electeurs, 2023, sont élus : Eric DUCHER, au quotient.***



### 3- Proclamation des résultats

- Proclamation des délégués titulaires dans l'ordre décroissant des suffrages pour chaque liste et dans l'ordre de présentation des candidats :

- o Liste Courpière Dynamique, Active et Solidaire, sont élus :
  - Monsieur Laurent CLIVILLÉ..... au quotient
  - Madame Catherine MAZELLIER ..... au quotient
  - Monsieur Eric DOUBTSOF ..... au quotient
  - Madame Géraldine FRANZKOWIAK ..... au quotient
  - Monsieur René GOSIO ..... au quotient
  - Madame Dominique LAFORET (née DAVID)..... au quotient
  - Monsieur Mohammed OULABBI ..... au quotient
  - Madame Christiane SAMSON ..... au quotient
  - Monsieur Thierry CIERGE..... au quotient
  - Madame Jeannine BOUSSUGE..... au quotient
  - Monsieur Bernard PFEIFFER..... au quotient
  - Madame Isabelle ROCHE-LACOMBE (née DICHAMPT)..... à la plus forte  
..... moyenne
- o Liste Courpière Grands Electeurs 2023 sont élus :
  - Madame Sylvie ANGELI..... au quotient
  - Monsieur Jean-Michel LAVEST..... au quotient
  - Madame Carole SALGUEIRO ..... au quotient

- Proclamation des suppléants dans l'ordre décroissant des suffrages pour chaque liste et dans l'ordre de présentation des candidats :

- o Liste Courpière Dynamique, Active et Solidaire, sont élus :
  - Monsieur Philippe CAYRE ..... au quotient
  - Madame Danielle TOURON ..... au quotient
  - Monsieur Yves BÉCOUZE ..... au quotient
  - Madame Elodie ALEJO..... à la plus forte moyenne
- o Liste Courpière Grands Electeurs 2023 sont élus :
  - Monsieur Eric DUCHER..... au quotient

Sont donc désignés délégués titulaires et suppléants :

- délégués titulaires :

- 15 élu(e)s

- Monsieur Laurent CLIVILLÉ
- Madame Catherine MAZELLIER
- Monsieur Eric DOUBTSOF
- Madame Géraldine FRANZKOWIAK
- Monsieur René GOSIO
- Madame Dominique LAFORET (née DAVID)
- Monsieur Mohammed OULABBI
- Madame Christiane SAMSON
- Monsieur Thierry CIERGE
- Madame Jeannine BOUSSUGE
- Monsieur Bernard PFEIFFER
- Madame Isabelle ROCHE-LACOMBE (née DICHAMPT)
- Madame Sylvie ANGELI
- Monsieur Jean-Michel LAVEST
- Madame Carole SALGUEIRO

- délégués suppléants :

- 5 élu(e)s

- Monsieur Philippe CAYRE
- Madame Danielle TOURON
- Monsieur Yves BÉCOUZE
- Madame Elodie ALEJO
- Monsieur Eric DUCHER

Les élus présents ci-dessus désignés acceptent leur désignation

**Monsieur le Maire** : « Bien, c'est maintenant que je vous demande une suspension de séance. Alors, j'ai une question obligatoire à vous poser ; Acceptez-vous ou refusez-vous le mandat qui vous est confié dans le cadre de cette élection ?

**Monsieur le Maire** : « Tout le monde accepte ? On le marque sur la délibération, je précise.

**Monsieur le Maire** : « Bien. À partir de maintenant, une suspension de séance nécessaire pour faire le travail d'envoi à la Préfecture. Dès que c'est fini, on recommence. D'accord ? ».

**Monsieur OULABBI** : « Combien ? 20 minutes, Monsieur le Maire ? ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne sais pas ; c'est en fonction de la façon dont ça va se passer ».

#### Suspension de séance à 21h00

**Monsieur le Maire** : « La séance ne reprend pas, mais on vous projette le PV ; vous lisez, si c'est OK, parce qu'ensuite, on pourra procéder aux signatures, et après les signatures la séance reprendra ».

**Monsieur le Maire** : « La séance reprend.

Je vous relis, et vous précise sur la fin, j'ai dit, « les élus ci-dessus désignés acceptent leur désignation » ; c'est les élus présents.

Et, on a une élue qui n'est pas là, Madame ALEJO, donc Madame ALEJO, on a vu avec elle, on lui remettra demain en main propre, sa désignation, et on lui fera donc confirmer qu'elle accepte le mandat qui lui est confié ».

**Monsieur LAVEST** : « Il n'y a pas d'incidence ? ».

**Monsieur le Maire** : « Non, mais par rapport à la Préfecture, on doit avoir la certitude que chacun accepte.

Donc, le conseil va reprendre ; je vous fais juste une déclaration qui vous permettra de comprendre la suite du conseil après les points 3 et 4.

Avant de poursuivre avec le reste de l'ordre du jour, je souhaiterais revenir sur la délibération relative à la fixation des indemnités des élus prise le 24 avril dernier à l'issue de mon élection et de celle des adjoints.

Nous avons décidé après avoir consulté les services de la Préfecture et de la Trésorerie, de procéder comme suit :

- Nous allons retirer la délibération ainsi que le tableau récapitulatif déposés, suite au conseil du 24 avril dernier, sur la plateforme de télétransmission « actes » en invoquant une erreur matérielle, dès lundi prochain.

Nous allons la remplacer par la délibération lue et retranscrite dans le PV afin d'être en cohérence.

- Nous annulons donc les ordres du jour N°06 et 07 de la séance d'aujourd'hui relatifs au retrait de la délibération des indemnités et à la prise d'une nouvelle délibération pour la fixation des indemnités, puisque ces 2 ordres du jour n'ont plus lieu d'être.

- *Ainsi, nous allons donc procéder après l'approbation des PV uniquement au vote de la majoration des indemnités qui sera assorti d'un tableau récapitulatif des indemnités fixées et de la majoration de celles-ci.*

### **03 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023.**

↳ Annexe : PV 24 avril 2023.

Vu le Procès-verbal de la séance du 24 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) Approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023, ci-joint en annexe.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **04 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023.**

↳ Annexe : PV 02 mai 2023.

- Reportée à prochaine séance.

**Madame ANGELI** : « *J'ai plusieurs observations.*

*Je reprends, et je reformule ; donc, deux personnes étaient habilitées à rédiger ce procès-verbal, Monsieur GOSIO, secrétaire de séance, élu par le Conseil, et la personne des services administratifs présente dans cette salle, en fait il y en avait deux, Madame CASTAN et Madame MOINS. Donc, question ; qui a rédigé le PV qui nous est soumis ce soir à adopter, s'il vous plaît ? ».*

**Monsieur le Maire** : « *Le secrétariat et un certain nombre de personnes autour de la table, compte-tenu du fait que c'était une synthèse, et que ce n'était pas un travail classique ».*

**Madame ANGELI** : « *Alors, Monsieur le Maire, cette synthèse ne représente pas les débats.*

*Je l'ai lu, j'ai vu qu'il y avait eu des passages importants qui avaient été censurés, donc qui ne reflètent pas les débats, et de fait que le PV n'est pas conforme à l'article 2121-15, mais plus grave, seules, et c'est tout à fait clair, il y a eu trois personnes qui pouvaient rédiger, et encore, en ce qui concerne les administratifs, c'était apporter leur aide, c'était Monsieur GOSIO ; donc, à partir du moment où vous me dites, Monsieur le Maire, avec beaucoup d'honnêteté, je vous en remercie, que Monsieur GOSIO n'a pas été le seul à travailler, et que d'autres élus ont participé à ce procès-verbal, je demande donc à ce que le vote soit reporté, parce que nous sommes totalement dans l'illégalité. Donc, je demande à ce que seul, que déjà, ce procès-verbal rende compte ; alors, ça, c'est pour la partie juridique. Pour la partie pratique, Monsieur le Maire, il me semble que le plus simple, parce que, comment est-ce que les procès-verbaux sont rédigés, sauf erreur de ma part ; il y a un enregistrement ? il y a un logiciel qui fait que c'est transcrit mot à mot, et je crois que c'est vérifié par les services administratifs, sauf erreur de ma part ? parce que moi, ça a été mon cas quand j'ai été secrétaire de séance, qu'ensuite, on soumet l'intégralité du travail qui a été fait, globalement, automatiquement, donc c'est pas une lourde charge, certes, ça reste une charge, et qu'ensuite, le secrétaire de séance vérifie et valide le travail fait par les services administratifs.*

*Là, ce que vous venez de me dire, Monsieur le Maire, c'est qu'il a fallu plusieurs personnes pour faire cette synthèse.*

*Nous avons déjà fait une tentative de synthèse, il y a de ça un an, deux ans, ça faisait qu'à chaque fois qu'on devait voter un PV, c'était une prise de tête.*

*Donc, moi, je propose que, d'un point de vue pratique, comme c'est fait par un logiciel, et qu'ensuite, les fautes sont vérifiées, etc., etc., que derrière, nous, secrétaire de séance, car moi quand c'est mon cas, je suis bien contente que ça soit fait comme ça, on est plus qu'à vérifier les fautes, les petites erreurs, je propose qu'on en revienne à ça. C'est bien plus simple, ça évite les débats pour savoir si c'est conforme ou pas, et c'est un gain de temps pour tout le monde.*

*Donc, voilà, la proposition que je fais, je pense que ça arrange tout le monde, ça ne fait pas plus de charge pour le personnel, qui, de toutes les manières, est obligé d'écouter la bande.*

*Voilà, ce n'est pas nous élus qui le faisons, il faut être honnête.*

*Donc, voilà, je propose ça.*

*Ceci étant, là, nous avons un PV qui n'a pas été rédigé conformément à la loi ; donc, là, c'est toujours pareil, ça ferait gagner du temps à la Sous-Préfecture, ça éviterait que moi je perde du temps en exposant le problème, on passe à autre chose ».*

*Madame EPECHE : « Moi, c'était aussi sur la conformité des propos, parce que, vous voyez, je prends par exemple la page, enfin, je reprends avec mon téléphone, la page 2, on a le numéro 4, le point 4, et donc, et tombe comme un cheveu sur la soupe – il est répondu à Mme EPECHE que le procès-verbal, blablabla – et on ne sait pas à quoi on répond, et ce que Madame EPECHE a posé comme question ; en l'occurrence, c'était mon étonnement face à la qualité qui n'était pas celle habituelle des PV, et au fait que ce n'était certainement pas un agent de la collectivité, puisqu'il y avait des termes qui n'étaient pas connus par la personne qui avait fait.*

*Vous voyez, donc, là, c'est un exemple ».*

*Madame ANGELI : « Etant précisé qu'au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire, et là aussi, très honnêtement, vous nous avez communiqués la somme engagée pour la réaction des PV ; nous n'avons rien dit, nous n'avons pas relevé, parce que nous savions bien qu'il y avait eu un petit problème au niveau du personnel, enfin, qu'on était en carence, et qu'on devait présenter les PV, mais on va être très, très clairs, nous étions dans la plus parfaite illégalité, donc on a encore dépensé de l'argent sur un truc où on n'aurait pas dû faire.*

*Donc, on n'a rien dit, parce que, je dirais qu'il a fallu faire face, on comprend la démarche, mais voilà ».*

*Monsieur le Maire : « Bon, je n'aurai pas la réponse immédiate sur le fait de revenir à un PV intégral. On a cherché à faire en sorte que les débats, qui ne sont pas toujours clairs, dans l'écoute de la bande, puissent être traduits de façon effectivement synthétique, ce qui n'est pas un exercice aisé, et pour avoir relu le PV moi-même, j'ai bien vu que l'exercice était complexe.*

*Alors, je ne suis pas, on n'est pas, en disant, on a dit que c'était la synthèse, ça sera la synthèse.*

*Moi, ce que je vous propose, parce qu'on ne fera pas mieux, on a une version intégrale du PV qui vaut ce qu'elle vaut ; ça ne me dérange pas qu'on le revote à la prochaine fois.*

*Ceci dit, je fais remarquer simplement qu'il y a un enregistrement de la séance qui sera mis à disposition des habitants sur le site, mais je ne suis pas contre le fait qu'on revienne à la version intégrale.*

*Vous parliez d'un logiciel pour traduire les paroles en écriture, je ne suis pas sûr que Madame MOINS utilise un logiciel. Je pense qu'elle retape directement, en fonction de ce qu'elle écoute.*

*Bon, il n'empêche qu'il faudra quand même avoir le droit de retranscrire de façon compréhensible une idée qui aura été émise par quelques personnes que ce soit autour de la table, et qui traduite au mot à mot dans le procès-verbal, quelquefois n'est pas compréhensible.*

*Et je prendrai mon exemple ; je me relis et je me dis, bien là, je me suis mal exprimé sur le sujet, j'ai fait une faute de français, une faute de syntaxe, etc., qui parfois rend un propos différent, donc cette liberté, entre guillemets, ou cette possibilité de dire, ça voulait dire ça, et on l'écrit comme ça, ce n'est pas la retranscription exacte des propos tenus, mais c'est le sens qui était donné.*

*Je fais juste cette précision, parce qu'une des raisons pour lesquelles on souhaite venir à la synthèse, c'était qu'il y a des moments, quand on lit, on ne comprend pas.*

*Et j'ajouterai que, par exemple, en ce qui concerne les chiffres quand on est sur le budget, et bien franchement, une fois qu'on a fini d'écouter, on se dit, ok, il faut avoir le tableau sous les yeux, etc., il faut suivre le raisonnement de l'orateur, c'est très complexe.*

*Je n'en dirai pas plus.*

**Donc sur la question, là, maintenant, je ne suis pas opposé, à ce que l'on reporte, et qu'on vous remette le procès-verbal intégral, sauf si autour de la table, certaines personnes pensent que c'est mieux de rester sur la synthèse ».**

**Madame ANGELI : « Ça sera aussi un soulagement pour tous les secrétaires de séance, parce que je crois qu'aucun de nous n'a spécialement envie de faire des synthèses hyper compliquées, retranscrire, c'est très très, très long.**

**Donc, Monsieur le Maire, comme vous l'avez dit, les gens pourront écouter la bande, ils auront le texte, ils auront les deux.**

**Maintenant que tous, on s'exprime effectivement beaucoup moins bien qu'on espèrerait le faire, si nous arrivons à avoir des conseils calmes comme nous avons eu ce soir, je pense que ça sera beaucoup plus simple pour les retranscriptions, et comme c'est le souhait de tout le monde, je crois qu'on devrait y arriver ».**

**Monsieur le Maire : « Bien.**

**Précision ; on n'était pas tout à fait sur le mot-à-mot, parce qu'Estelle avait déjà fait un premier travail de contraction.**

**Donc, je vous propose qu'on prenne le texte qu'elle a préparé, parce qu'on ne va pas lui demander de recommencer le truc à zéro, si vous en êtes d'accord.**

**Bon, ok ? Est-ce que quelqu'un a un avis contraire, et on peut s'exprimer ?**

**C'est bon ? Allez, on avance ».**

**Madame ANGELI : « Quand vous dites travail de contraction, ce n'est pas la reprise du texte, vous allez corriger les fautes comme d'habitude ?**

**Monsieur le Maire, c'était ça dont vous parliez ? des fautes corrigées, des débats supprimés ? ce n'était pas une synthèse, on est d'accord ? ».**

**Monsieur le Maire : « Estelle va vous répondre ».**

**Madame ANGELI : « Je vous remercie ».**

**Madame MOINS : « Oui, alors en fait, pour ce PV du 2 mai, je n'ai pas fait du mot-à-mot, c'est-à-dire que je n'ai pas marqué, par exemple, Madame ANGELI, deux points, ouvrez les guillemets, comme d'habitude. J'ai fait des phrases ; ce qui permettait après de faire un synthétique.**

**Donc, la base, de ce que j'ai fait moi, j'ai, par exemple, marqué : Mme ANGELI dit que.....**

**Enfin, j'ai retranscrit ce que vous disiez, mais sous forme de phrases ».**

**Madame ANGELI : « Donc, en fait, vous avez écrit encore mieux que d'habitude, non, mais plus de travail.**

**Ecoutez, pour moi, c'est parfait, merci beaucoup ».**

**Madame MOINS : « Après, vous me direz si ça convient ou pas ».**

**Madame ANGELI : « Je vous remercie ; Merci Monsieur le Maire ».**

**Monsieur le Maire : « Donc il n'y a pas de vote sur ce PV, qui vous sera représenté au prochain Conseil, celui du 2 mai ».**

## **05 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.**

**Vu la délibération du 2 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur Laurent CLIVILLÉ,**

**Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :**

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2023-026	Autolaveuse NILFISK SC 530 – SAS LOCACHEL	Société dénommée SAS LOCACHEL dont le siège social est à COURPIÈRE (63120), 6 Route d' Ambert	04/05/2023	5.415,00 € HT soit 6.498,00 € TTC

*Information donnée au Conseil Municipal.*

**Monsieur le Maire** : « C'est l'achat d'une autolaveuse NILFISK.

*Donc, une autolaveuse pour les sols des locaux de la salle d'animation ; il y avait eu deux devis, et on a choisi la marque NILFISK.*

*Voilà, parce que c'est un investissement qui est indispensable compte tenu des surfaces qui sont à nettoyer ».*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

**06 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 05 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023 RELATIVE A LA FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS.**

- **Annulée de l'ordre du jour.**

**07 – FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS.**

↳ **Annexe** : *Tableau récapitulatif.*

- **Annulée de l'ordre du jour.**

**08 – MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS.**

↳ **Annexe** : *Tableau récapitulatif.*

**Monsieur DOUBTSOF** : « On va vous distribuer le projet de délibération modifiée.

*Ce que je vous propose, c'est de lire le projet de délibération.*

*Donc, les deux points précédents qui étaient à l'ordre du jour sont retirés, suite à l'intervention de Monsieur le Maire ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

Vu la délibération du 24 avril 2023 relative à la fixation des indemnités des élus,

**Considérant** que la Commune de Courpière est siège du bureau centralisateur du canton (ex chef-lieu de canton), en application des dispositions combinées des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des élus peuvent être majorées de 15,00 %,

**Considérant** que les élus municipaux concernés par cette majoration sont le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers délégués,

**Considérant** que la majoration est appliquée sur l'indemnité octroyée aux élus et non sur le maximum autorisé,

**Monsieur DOUBTSOF** : « Vous avez le tableau annexe ; il semblerait que sur les calculs à l'arrondi, nous sommes non pas à 615,72 € pour les Adjointes, mais à 615,71€, et sur les Conseillers Municipaux Délégués, 138,88 €, on est plutôt à 138,89 € ».

**Madame ANGELI** : « C'est parfait, je vous remercie ; mais il faut aussi penser à changer la colonne ».

**Monsieur le Maire** : « On change la colonne ».

**Madame ANGELI** : « Et le total, en bas ».

**Monsieur le Maire** : « Donc, le document qui sera annexé comprend les modifications, et le total bien entendu est recalculé ».

**Madame ANGELI** : « Et la colonne d'avant. Merci Monsieur le Maire, merci beaucoup ».

**Monsieur le Maire** : « On passe au vote. Qui s'abstient ? qui vote contre ? Donc tous pour ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**Vote** : Pour à l'unanimité.

1°) Applique la majoration de 15% sur les indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Délégués, tel que présenté dans le tableau ci-après annexé.

2°) Approuve le paiement mensuel de cette majoration au même titre que les indemnités des élus.

3°) Applique la fixation et la majoration des indemnités des élus à compter du 24 avril 2023, date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.

4°) Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **D.I.A – Pour Information**

- **DIA06312523T0015**  
Vendeur(s) : Consorts LAROCHE  
Section BR n° 23 – 12 Bd Vercingétorix - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : BMC LOCATION
- **DIA06312523T0016**  
Vendeur(s) : Consorts LAROCHE  
Section BR n° 26 – La Ville - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : BMC LOCATION
- **DIA06312523T0017**  
Vendeur(s) : Mme BIDOUX Nathalie  
Section BP n° 84 – 14 rue de la Côte Bonjour - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. PERRIER Loïc – Mme MEUNIER Mathilde
- **DIA06312523T0018**  
Vendeur(s) : M. MARTIN David  
Section BI n° 132 – 18 Rue du Barrage - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. et Mme AUBERGEON Kevin
- **DIA06312523T0019**  
Vendeur(s) : Mme GOUTTEFANGEAS Andrée  
Section BL n° 540 – 53 Avenue de la Gare - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. et Mme MONIER Jean-Claude

- **DIA06312523T0020**  
Vendeur(s) : M. BERENGUER Ramon  
 Section ZO n° 49 – 4 Les Voissières - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. MESTER Thomas
- **DIA06312523T0021**  
Vendeur(s) : M. BESSET Dominique – Mme BESSET Marie-Françoise – Mme BESSET Sylvie  
 Section BS n° 235 – Les Champs - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. et Mme GEDIK Yasin (avec faculté de substitution)
- **DIA06312523T0022**  
Vendeur(s) : MATHIEU DEVELOPPEMENT  
 Section ZC n° 182 et 184 – Devant les Maison - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : Mme YILDIZ Aynur
- **DIA06312523T0023**  
Vendeur(s) : M. CHARRET Mathieu – Mme GAUDRE Estelle  
 Section ZP n° 271 – 4 Le Mégain - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. et Mme RICHAUME Jonathan
- **DIA06312523T0024**  
Vendeur(s) : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.F.  
 Section ZP n° 180 – 41 Roddias - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. COLLAY Yoann
- **DIA06312523T0025**  
Vendeur(s) : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.F.  
 Section ZP n° 185 – 31 Roddias - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. COLLAY Yoann
- **DIA06312523T0026**  
Vendeur(s) : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE C.F.  
 Section ZP n° 192 – 59 Roddias - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. COLLAY Yoann
- **DIA06312523T0027**  
Vendeur(s) : M. GIRAUD Joël – Mme FAVRE Suzette  
 Section BM n° 329-330-332 – Lagat - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : Mme BELIME Maryline
- **DIA06312523T0028**  
Vendeur(s) : M. DADAT Antoine – Mme TAVERNIER Gaëlle  
 Section ZS n° 185 – Le Montel - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. et Mme VERDIER Christophe
- **DIA06312523T0029**  
Vendeur(s) : Mme MARETTE Valérie – M. MARETTE François  
 Section ZB n° 78 et 80 – 4 Les Prades - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. et Mme FUHR Gabriel
- **DIA06312523T0030**  
Vendeur(s) : Mme DA SILVA ANDRADE Estrela  
 Section BL n° 245 – Passage de la Fraternité - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. DIDIER Romain



- DIA06312523T0031  
Vendeur(s) : Mme DA SILVA ANDRADE Estrela  
 Section BL n° 247 – 5 Avenue de Thiers - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. DIDIER Romain
- DIA06312523T0032  
Vendeur(s) : M. GOUTTERATEL Jean-Yves  
 Section ZW n° 30 – 52, Rue du Four- Courtesserre - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. MILVILLE Gérard
- DIA06312523T0033  
Vendeur(s) : M. RANVIER Alain  
 Section BR n° 704 – 6, Rue des Bons Enfants - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. AIGUEBONNE Valentin
- DIA06312523T0034  
Vendeur(s) : Mme JUIN Jade – M. ROUCHON William  
 Section BR n° 88-89 – 29-31 Rue Desaix - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. HOUMAN Philippe
- DIA06312523T0035  
Vendeur(s) : Mme RAZET Agnès  
 Section BR n° 334 – 9, Rue de la Dore - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. POUTIGNAT Benjamin

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** : « S'il n'y en a pas, on clos la séance, et on vous remercie beaucoup pour ce conseil. Bonne soirée.  
 Yves ? ».

**La séance est levée à 22h10.**

**Monsieur BÉCOUZE** évoque la situation de certains commerçants du marché et l'éventuel manque à gagner.

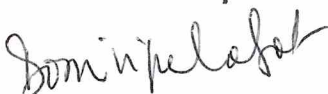
**Monsieur DOUBTSOF** explique que le dialogue n'a jamais cessé avec l'ensemble des commerçants ambulants pour mesurer leurs éventuelles difficultés.

**Madame EPECHE** souligne que PSN Guillaumont pourrait accroître ses activités (de nombreuses demandes restent en souffrance), si cette entreprise pouvait accroître en capacités d'accueil.

**Monsieur le Maire** répond que c'est un des aspects primordiaux de ce dossier qui fera l'objet de réunion de travail en Préfecture et en Sous-Préfecture.

**La séance se termine à 22h25.**

La Secrétaire de Séance,  
 Madame Dominique LAFORET



Le Maire,  
 Monsieur Laurent CLIVILLÉ

